

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DE UFFREDI Sabrina, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, JOURDAN Milouda, KALITA Matthieu, MONTOYA Marc-Antoine, PECHARD Katia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 8 (BOULAY Christine donne pouvoir à JELEFF Michèle, CONTREL Nathalie donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, FERRAND Benoît donne pouvoir à Laurence DU VERGER, MARGERI Marielle donne pouvoir à JOLY Franck-Alain, MEJAT Yves donne pouvoir à Martine ESSAYAN, PARENTHOEN Yannick donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine, VERNET Cédric donne pouvoir à RANC Julien).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : BOURGOGNON Henri

Objet : Recensement de la population – Modification des conditions de recrutement et de rémunération des agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20221221-D2022-85-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France ;

Considérant la nécessité pour les communes de 10 000 habitants ou plus de réaliser le recensement de la population, tous les ans, sous la responsabilité et pour le compte de l'État ;

Considérant que le recensement de la population rend nécessaire le recrutement de plusieurs agents recenseurs ;

Considérant qu'au regard du nombre d'habitants de Tassin la Demi-Lune, l'INSEE préconise le recrutement de 5 agents recenseurs pour mener à bien la collecte annuelle qui se déroule durant 5 semaines aux mois de janvier et février et prend la forme d'une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements ;

Considérant que ces agents recenseurs sont placés sous la responsabilité du coordinateur communal, qui est formé par l'INSEE aux concepts et aux procédures de recensement ainsi qu'à l'environnement juridique, et qui est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il revient également au coordinateur, qui est assisté d'un coordinateur adjoint, de mettre en place la logistique et la communication du recensement ;

Considérant que la commune n'ayant pas délibéré sur le sujet depuis plusieurs années, il convient de définir de nouveau les modalités de rémunération de ces agents recenseurs qui sont recrutés sous contrat de vacation ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de mettre en œuvre les modalités de rémunération suivantes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Formation obligatoire + tournée de reconnaissance : forfait de 70€
- Base forfaitaire de 5€ brut par logement enquêté
- Prime de bon accomplissement de mission : 110€
- Remboursement des frais kilométriques selon les textes en vigueur.

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **VALIDE** le recrutement de 5 agents recenseurs contractuels lors de chaque campagne annuelle de collecte lors du recensement de la population à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20221221-D2022-85-DE Date de réception préfecture : 21/12/2022
--

- 2) **FIXE** la rémunération des agents recenseurs telle qu'indiquée ci-dessus ;
- 3) **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chapitre 012.

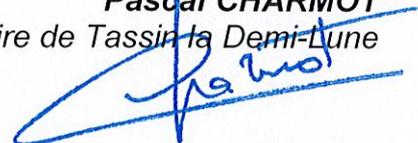
Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 14 décembre 2022

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **21 DEC. 2022**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **21 DEC. 2022**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Henri BOURGOGNON
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20221221-D2022-85-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2022